

Image not found or type unknown



Amende forfaitaire majorée

Par **ADBAVI**, le **05/02/2010** à **10:19**

Bonjour, rnrnMons fils a été arrêté par la gendarmerie en avril 2009 pour excès de vitesse, 90 € d'amende, que nous avons réglé tout de suite avec un timbre, malheureusement nous n'avons plus le justificatif de paiement. Nous recevons aujourd'hui une amende forfaitaire majorée de 375 €, et nous constatons que le n° d'immatriculation est erronné (inversion des lettres). Nous sommes de bonne foi et ne contestons pas l'amende, mais simplement le fait que nous avons déjà réglé. Ne vaudrait il pas mieux dans ce cas être de mauvaise foi et contester l'amende du faite de l'erreur d'immatriculation ?rnrnmerci de votre réponse

Par **Tisuisse**, le **05/02/2010** à **23:05**

Bonjour,rnrnQu'appellez-vous "tout de suite" ? Ayant été intercepté, les 90 € n'étaient valables que durant 3 jours seulement y compris le jours de remise du PV en mains propres. Si le paiement est intervenu le 4e jour, c'était135 € qu'il fallait payer.rnrnSi vous avez payé par timbre-amende, avec-vous collé ce timbre sur l'avis de PV et avez-vous adressé ensuite l'ensemble au centre de traitement ? Avez-vous payé ce timbre amende par chèque ou carte bancaire ou en espèces ?